

Affiché le décembre 2022

2022.56

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2023

Chaque année, le conseil d'administration doit fixer par délibération le tableau des effectifs du personnel de l'établissement. Il s'agit de l'acte matériel par lequel l'organe délibérant autorise l'autorité territoriale à procéder à des recrutements et inscrits aux budgets les crédits nécessaires à la rémunération de ces recrutements.

Il est proposé de procéder aux créations, aux suppressions et aux transformations d'emplois permettant d'adapter le tableau aux besoins de l'établissement et à la qualification des agents, qui se concrétisent par des flux d'effectifs entrant et sortant sur les différents grades.

Tous les emplois ne sont pas nécessairement pourvus : ils ne le sont qu'en fonction des entrées de personnel qui se manifestent en cours d'année (recrutements, avancements) et des grades sur lesquels ces flux entrants interviennent. Par exemple, un emploi à pourvoir peut correspondre à un ou plusieurs grades.

Les emplois du CCAS sont répartis sur deux budgets, au sein des filières professionnelles regroupant les emplois des filières administrative, sociale et technique.

Budget principal :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la crèche halte-garderie sera gérée par la Ville dans le cadre de la direction du temps de l'enfant, nouvellement créée à la Ville afin de regrouper le service des affaires scolaires, le centre aéré et la petite enfance (crèche). Par conséquent, il convient de retirer du tableau des effectifs du budget principal les postes correspondants à la gestion de ce service :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 6 postes d'agent social dont 1 poste vacant et 1 pourvu en CDD
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe (précédemment sur le budget annexe)
- 1 poste d'adjoint technique pourvu en CDD

Il convient également de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35^{ème}) suite au renforcement du service comptable avec le reclassement d'une ancienne aide à domicile,

Budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » :

Suite au reclassement de 2 agents, l'un à la crèche et l'autre au service comptable, il convient de modifier les 2 postes initiaux (agent social à temps non complet (30/35^{ème}) et agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet) en 2 postes d'agent social à temps complet, correspondant mieux au besoin du service.

Le budget principal fixe 8 postes dont 7 en filière administrative et 1 en filière sociale. Le budget annexe, quant à lui, fixe 24 postes dont 2 en filière administrative, 14 en filière sociale et 8 en filière technique, soit un total de 32 postes.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration la proposition du tableau des effectifs de l'année 2023, ci-joint.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 14 décembre 2021 fixant le tableau des effectifs et du 14 octobre 2022 modifiant le tableau des effectifs

Considérant l'avis du comité technique,

Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** au **1^{er} janvier 2023** le tableau des effectifs sur le budget principal et le budget annexe "Résidence Autonomie et Aide à domicile",
- **Approuve** le tableau des emplois permanents du CCAS, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
Filière Administrative			
Adjoint administratif, temps non complet à 30/35 ^{ème}			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, temps complet			4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, temps complet		1	
Attaché hors classe, temps complet	1		

Filière Sociale			
Agent social, temps complet			1

Soit un total de 8 postes sur le budget principal

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
--	-------------------------	-------------------------	-------------------------

Filière Administrative			
Adjoint administratif, temps complet			1
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe, temps complet			1
Filière Sociale			
Agent social, temps complet			12
Agent social principal de 2 ^{ème} classe, temps complet			2

Filière Technique			
Agent de maîtrise, temps complet			1
Adjoint technique, temps complet			7

Soit un total de 24 postes sur le budget « Résidence Autonomie et Aide à domicile »
Le total pour les deux budgets est de 32 postes.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
